

# Actualités

## ● LA FNIM RENFORCE SES LIENS AVEC LES COURTIER D'ASSURANCES

La Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM) représente depuis 20 ans les intérêts des mutuelles indépendantes françaises (France métropolitaine et DOM-TOM). Elle fonctionne comme système d'entraide et de mutualisation de moyens et apporte des solutions concrètes aux préoccupations de ses membres : trois d'entre elles ont été présentées lors des débats qui ont lieu dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> Assemblée Générale de la Fédération, les 25 et 26 juin à Paris. D'autre part, la FNIM la charte des usages de l'assurance collective devrait être signée prochainement entre la Fédération et la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA).

### Aider les mutuelles face aux conséquences de l'accord national interprofessionnel

L'accord national interprofessionnel (ANI) sur "Le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels" signé au printemps 2009 implique un maintien d'une couverture des frais de santé pour des salariés ayant quitté leur entreprise, générant pour les mutuelles un surcoût difficilement tenable. La FNIM prépare des solutions afin de permettre à ses membres de faire face aux conséquences de ce texte. Des solutions concrètes devraient être proposées dès la rentrée.

### Pour la défiscalisation des contrats individuels de complémentaire santé

Pour favoriser la souscription d'un contrat complémentaire santé par les catégories sociales professionnelles qui ne bénéficient pas de la CMU, de l'aide à la complémentaire santé (ACS) ou de contrats collectifs, la FNIM milite pour la défiscalisation du contrat individuel, telle qu'elle existe pour les salariés en contrat obligatoire ou les travailleurs non salariés (Loi Madelin). Cette solution permettrait de contrebalancer le renchérissement des cotisations et de mettre à égalité l'ensemble des CSP au regard de la couverture maladie.

### Mettre un logiciel pointu de contrôle interne à la disposition des adhérents

Depuis 2009, les mutuelles sont dans l'obligation de produire des rapports de contrôle interne relativement complexes. Afin d'aider ses membres à se conformer rapidement et efficacement à cette nouvelle réglementation, la FNIM met à disposition de ses mutuelles un logiciel de contrôle interne pointu, VALDYS (élaboré par la société EFFISOFT).

## QU'EST-CE QUE ... LA FNIM ?

La FNIM a été créée le 13 mars 1989 par deux Unions de mutuelles conformément à la législation de l'époque : une union de mutuelles interprofessionnelles du Nord Pas-de-Calais (l'UNIM) et une union de mutuelles étudiantes (l'UITSEM).

Cette création avait été précédée par celle d'une "Association pour le nouveau mutualiste", dont le créateur et le Président, Michel HERMANT, a également été le Président de la FNIM de 1989 à 2002.

Michel HERMANT est actuellement administrateur de la FNIM et Président d'honneur de la Fédération.

En 2002, Romain MIGLIORINI lui a succédé jusqu'en 2005.

Aujourd'hui, la FNIM est présidée par Jacques VALES depuis juin 2005.

<http://www.fnim.org>

La Fédération prend en charge le coût du serveur ainsi que la formation qui se tiendra début septembre à Paris ; les mutuelles n'ayant qu'à financer la licence d'utilisation du logiciel et la formation de leurs équipes localement.

### La FNIM renforce ses liens avec l'univers des courtiers d'assurances

Clarifier les relations entre les courtiers d'assurances et la FNIM, établir un code de bonnes pratiques entre les mutuelles adhérentes à la FNIM et les courtiers d'assurance, tel est l'objectif de la charte des usages de l'assurance collective, qui devrait être signée prochainement entre la Fédération et la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA). La signature de ce texte, dont la portée est symbolique, illustre la volonté de la FNIM et de la CSCA de se rapprocher de l'univers professionnel des courtiers d'assurance et de travailler avec eux, selon des règles clarifiées et partagées de tous.

Pour consulter les textes de référence et vous communiquer une information actualisée en temps réel, nous avons souhaité vous diriger vers un site spécialisé :

<http://www.legifrance.gouv.fr>